DIRECTION DU CONSEIL JURIDIQUE
ET DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC

DIVISION DU DROIT INTERNATIONAL PUBLIC
ET BUREAU DES TRAITES

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 31 décembre 2020

Réf : JJ9157C
Tr./005-272

NOTE VERBALE

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) présente ses compliments au Ministère des Affaires étrangères et a l'honneur de lui communiquer, ci-joint, la traduction de la Note verbale n° EP-26162 de la Représentation Permanente de la République de Lettonie auprès du Conseil de l'Europe, datée du 30 décembre 2020, transmise à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe le 31 décembre 2020, concernant l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales (STE n° 5).

La présente communication est faite en application de la Résolution (56) 16 du Comité des Ministres.

Le Secrétariat Général du Conseil de l'Europe (Bureau des Traités) saisit cette opportunité pour renouveler au Ministère l'assurance de sa très haute considération.

CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE

Note à tous les Etats membres.
Copie : Lettonie.

CONSEIL DE L'EUROPE
F-67075 Strasbourg Cedex
Tél ► +33 (0)3 90 21 43 18
Tél ► +33 (0)3 88 41 36 68
Mail ► TreatyOffice@coe.int
Site ► http://conventions.coe.int
www.coe.int

Traduction non officielle (*)

Annexe à la Note verbale JJ9157C
datée du 31 décembre 2020
STE n° 5 – Article 15

Représentation Permanente de la République de Lettonie
auprès du Conseil de l 'Europe

No. EP - 26162

NOTE VERBALE

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe présente ses compliments à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe et, conformément à l'article 15 de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, l'informe que la République de Lettonie exerce le droit de dérogation à certaines de ses obligations au titre de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales sur l'ensemble de son territoire.

La Représentation Permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe informe que le gouvernement de la République de Lettonie a déclaré le 6 novembre 2020 une situation d'urgence sur l'ensemble du territoire de la République de Lettonie à partir du 9 novembre 2020, et que la situation d'urgence est actuellement prolongée jusqu'au 7 février 2021. Compte tenu de la menace permanente que la pandémie de COVID-19 fait peser sur la santé publique en Lettonie et après une analyse diligente et minutieuse des mesures nécessaires pour combattre la propagation du virus de la manière la plus efficace et pour réduire le nombre de personnes tombant malades en raison de la propagation du virus, le gouvernement de la République de Lettonie a décidé d'interdire à partir du 30 décembre 2020 tous les événements et rassemblements publics. La mesure choisie par le gouvernement de la République de Lettonie restreint le droit à la liberté de réunion, ce qui nécessite une dérogation à l'article 11 de la Convention. Les restrictions à l'exercice du droit à la liberté de réunion sont énumérées dans l'ordonnance n° 655 du Cabinet des Ministres du 6 novembre 2020 « Sur la déclaration de situation d'urgence ».

Conformément à l'article 15, paragraphe 3, de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, la Représentation permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe informera la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe des développements futurs concernant l'état d'urgence et lui notifiera lorsque ces mesures d'urgence auront cessé de fonctionner et que les dispositions de la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales seront à nouveau pleinement appliquées.

La Représentation permanente de la Lettonie auprès du Conseil de l'Europe saisit cette occasion pour renouveler à la Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe les assurances de sa très haute considération.

(sceau)
Strasbourg, 30 décembre 2020

A: Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe

(*) ***Dérogation enregistré au Secrétariat Général le 31 décembre 2020 – Or. angl.***